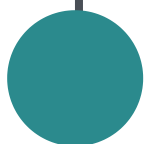


ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ A L'ONTARIO

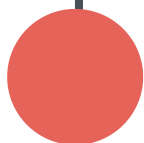
UN GUIDE POUR LES ÉTUDIANTS ET PARENTS



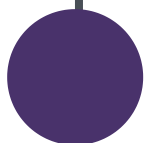
Introduction à l'éducation de
l'enfance en difficulté a l'Ontario



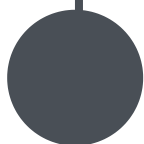
Le Comité d'identification, de
placement et de révision (CIPR)



Appel de la décision du CIPR



Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)



Glossaire & Ressources

Introduction à l'éducation de l'enfance en difficulté a l'Ontario

Education à l'Ontario	1
Qui est qui dans le système éducatif?	2
Quel est mon rôle en tant que parent?	3
Quel est mon rôle en tant qu'étudiant?	7
Communiquer avec l'école	8
Éducation de l'enfance en difficulté à l'Ontario	9
Introduction rapide aux concepts clés	10
Marche à suivre de l'éducation de l'enfance en difficulté	11
Comment les besoins d'apprentissage sont identifiés?	13
Difficultés	14
Placements	17
Adaptation, modifications et programmes alternatifs	19
Comment les élèves sont-ils identifiés en difficulté ?	21
	22

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que le CIPR ?	23
Identification et Placement	24
CIPR marche à suivre	25
Demander une réunion du CIPR	26
Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté	27
Qui sera à la réunion du CIPR?	28
Préparation de la réunion du CIPR	29
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle?	30
À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?	31
Énoncé de décision du CIPR	32
	33

Appel de la décision du CIPR

34

L'énoncé de décision du CIPR et vos options	35
Marche à suivre des appels	36
La deuxième réunion du CIPR	37
Dépôt d'un avis d'appel auprès de la CAEED	38
Les membres de la Commission	39
Avant l'audience de la CAEED	40
Puis-je amener un soutien à l'audience de la CAEED ?	41
L'audience devant la CAEED	42
Le Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)	43
La procédure devant le TEDO	44
Calendrier des appels	45

Le plan d'enseignement individualisé (PEI)

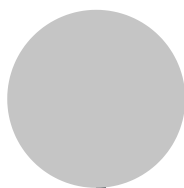
46

Qu'est-ce qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI)	47
Objectif du PEI	48
Marche à suivre du PEI	49
Qu'est-ce qui fait partie du PEI?	50
Adaptations, modifications et programmes alternatifs	51
Plans de transition	54
Que faire si je ne suis pas d'accord avec le PEI?	55
Faire part de vos préoccupations:	56
avec l'école/le conseil	57
avec le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO)	59

Glossaire & Ressources

60

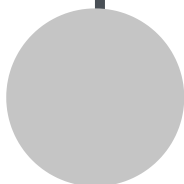
Glossaire	61
Ressources	
Organismes communautaires	65
Soutiens par catégorie	66



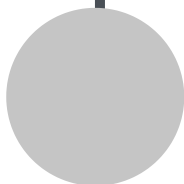
**Introduction à l'éducation
de l'enfant en difficulté
à l'Ontario**



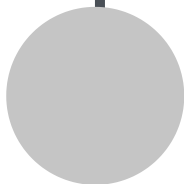
**Le Comité d'identification,
de placement et de
révision (CIPR)**



**Appel de la décision du
CIPR**



**Le plan d'enseignement
individualisé (PEI)**



**Glossaire &
Ressources**

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Le CIPR est composé d'au moins trois (3) membres du personnel du conseil scolaire, y compris le directeur et/ou le surintendant (parfois appelé agent de surveillance)

Les parents et les élèves de plus de 16 ans ont le droit d'assister à la réunion

Qu'est-ce que le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) ?

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) est un groupe formel de membres de l'école et du conseil scolaire qui se réunissent pour prendre une décision concernant l'identification et le placement de l'élève.

C = Comité Directeur (ou surintendant) et deux membres de l'école

I = Identification Décider si l'élève est « en difficulté »

P = Placement Décider du meilleur placement pour l'étudiant

R = Révision Annuelle pour déterminer si l'identification et le placement sont appropriés

Une fois que le CIPR a déterminé qu'un élève est en difficulté, il fera des recommandations sur les types de programmes et de services d'éducation en matière d'enfance en difficulté pour répondre aux besoins de l'élève.

Tous les conseils scolaires publics de l'Ontario doivent avoir au moins un CIPR désigné.

Une fois que l'élève a été identifié comme étant exceptionnel, le conseil scolaire dispose de 30 jours pour élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI).

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Tous les élèves ayant des besoins d'apprentissage apparents peuvent accéder aux services d'éducation en matière de l'enfance en difficulté; les anomalies sont censées être des catégories générales qui n'excluent aucune condition médicale pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage

Identification et Placement

IDENTIFICATION

Le CIPR décidera si un étudiant a une anomalie. Il existe cinq catégories d'exception :

1. Comportement
2. Communication
3. Intellectuel
4. Physique
5. Multiple (de ce qui précède)



Les élèves peuvent toujours accéder aux services d'éducation spéciale s'ils ne sont pas formellement identifiés comme étant en difficulté par le CIPR

PLACEMENT

Si l'élève est jugé en difficulté, il peut être placé dans :

- Une classe régulière avec un **soutien indirect**
- Une classe régulière avec **aide de ressources**
- Une classe régulière avec **aide au retrait**
- Une classe d'éducation spéciale avec **intégration partielle**
- Une classe d'éducation spéciale **à temps plein**



Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

CIPR marche à suivre

CIPR MARCHÉ À SUIVRE

Demarrer

Besoin identifié

Identification qu'il y a un besoin d'apprentissage par un enseignant, un élève ou un parent



Collecter et partager des informations

Les exemples peuvent inclure : des évaluations psychoéducatives (lorsque cela est possible), des rapports médicaux, des bulletins scolaires et des registres parents/élèves

Partager à l'avance, si possible et approprié



Demande du CIPR

Faire une demande écrite au directeur.

Dans les 15 jours, vous devez être avisé par écrit de la date approximative de la réunion du CIPR et du Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire



Réunion du CIPR

Examen des informations et discussion sur les besoins

Personnes présentes à la réunion :

- Trois membres du personnel scolaire ou plus, y compris le directeur et/ou le surintendant
- Parent, élève de plus de 16 ans
- Soutien familial (facultatif)

Il y a une révision annuelle du CIPR, pour s'assurer que l'identification /le placement sont toujours appropriés

Décision du CIPR

Identification

Catégories de difficulté :

- Comportement
- Communication
- Intellectuel
- Physique
- Multiple (de ce qui précède)



Placement

- Cours régulier avec soit un soutien indirect, une aide aux ressources ou une aide au sevrage ou
- Classe d'éducation spéciale avec intégration partielle ou
- Classe d'éducation spéciale à temps plein

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CIPR, vous pouvez faire appel

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Développé dans les 30 jours suivant la décision du CIPR. Comprend :

- Objectifs et attentes d'apprentissage
- Adaptations
- Modifications



Les élèves peuvent toujours accéder aux services d'éducation en matière d'enfance en difficulté sans passer par le processus du CIPR ou en attendant une réunion du CIPR

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Toutes les communications concernant la réunion du CIPR doivent être fournies en braille, en gros caractères ou en format audio, sur demande

La décision du CIPR doit être révisée chaque année. Vous pouvez aussi demander un avis après qu'un étudiant ait été placé pendant 3 mois.

Demander une réunion du CIPR

Le travail du CIPR est de répondre aux besoins d'un étudiant, une fois qu'un besoin d'apprentissage unique est identifié.

Les besoins d'apprentissage peuvent être identifiés par l'élève, son parent/tuteur, un enseignant, le directeur ou d'autres professionnels qui peuvent soutenir l'élève dans sa carrière scolaire.

Lorsqu'un élève est inscrit dans une école publique de l'Ontario, les parents et les élèves de 16 ans et plus ont le droit de demander - par écrit - une réunion du CIPR. **Le directeur et le conseil ne peuvent refuser cette demande.**

15
jours

Le directeur a 15 jours pour répondre à une demande écrite de CIPR

Dans les 15 jours suivant la réception d'une demande écrite ou après que le directeur d'école a appelé un CIPR, le directeur d'école doit fournir ce qui suit au parent et à l'élève de 16 ans et plus :

- accusé de réception de la demande
- une copie du guide de l'adaptation scolaire de la commission scolaire
- une date approximative de la réunion du CIPR

10
jours

Le directeur doit fournir un préavis d'au moins 10 jours de la date de la réunion

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Le guide de l'éducation de l'enfance en difficulté à l'intention des parents peut différer selon le conseil scolaire

Guide de l'éducation de l'enfance en difficulté

Une fois qu'une demande de réunion du CIPR a été faite, le directeur doit remettre au parent et à l'élève 16+ une copie du guide du conseil scolaire sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour les parents dans les 15 jours.

Le guide vise à aider les parents et les élèves à comprendre le processus du CIPR, l'éducation pour l'enfance en difficulté et à quoi s'attendre.

Si vous n'avez pas reçu le guide de votre conseil scolaire, vous pouvez communiquer directement avec votre directeur d'école. Le conseil scolaire doit aussi l'afficher sur son site Web.

C'est votre droit de recevoir un guide d'éducation de l'enfance en difficulté par votre conseil scolaire

Que comprend le Guide ?

- ✓ Le CIPR et les processus d'appel
- ✓ Types de difficulté et types de placement
- ✓ Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté disponibles dans votre conseil scolaire
- ✓ Coordonnées des écoles provinciales et d'application
- ✓ Information pour le comité consultatif sur l'enfance en difficulté (CCED) du conseil scolaire et les organismes locaux admissibles à participer
- ✓ Explication que si un parent ne signe pas le formulaire de consentement mais ne fait pas appel dans les délais, la décision du CIPR peut toujours être mise en œuvre

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

En attente de la réunion du CIPR ou de la décision finale du CIPR ?

Des programmes ou
des services
d'éducation
d'enfance en
difficulté qui
répondent aux
besoins de l'élève
doivent être offerts,
même en attendant
la réunion du CIPR
ou la décision finale

Qui sera à la réunion du CIPR?

Il y a toujours au moins trois membres du personnel de l'école présents à la réunion du CIPR, y compris le directeur ou le surintendant. Les autres membres du personnel de l'école peuvent être présents :

- Enseignant/enseignant-ressource
- Personnel d'éducation de l'enfance en difficulté
- Le personnel de soutien
- Travailleur social
- Psychologue scolaire
- D'autres professionnels qui offrent du soutien ou qui peuvent être en mesure de fournir plus de renseignements

Parmi les autres personnes susceptibles d'y assister :

- Parent/gardien(s)
- Étudiant si 16+
- Représentant des parents et/ou d'un élève de 16+ (le, défendre, prendre des notes pour, etc.)
- Interprète (y compris la langue des signes)

Qui puis-je amener à la réunion du CIPR?

Les parents/tuteurs et les élèves 16+ ont le droit d'amener une personne de soutien de leur choix



Amenez un adulte de confiance

Il peut s'agir d'un ami, d'un partenaire ou d'un soutien communautaire.

Lorsqu'un élève a un handicap physique, ses besoins peuvent avoir été identifiés plus tôt dans sa vie. Tous les besoins ne sont pas immédiatement visibles, et certains peuvent prendre des années avant d'être identifiés.

Il est important d'être prêt à prouver un besoin de soutien. Recueillir des documents et des renseignements sur les besoins de l'élève. Par exemple : rapports du médecin, évaluations psychopédagogiques, décisions antérieures du CIPR, points forts et besoins de l'élève, observations de l'enseignant, bulletins scolaires, plans d'enseignement individualisés passés ou actuels, notes/journaux des parents et récits ou descriptions de l'élève.

Autres conseils utiles :

- Assister et prendre des notes lors des réunions parents-enseignants
- Répondre à l'avis d'une réunion du CIPR et demander une autre date si vous ne pouvez pas y assister
- Demandez une copie du guide du conseil scolaire sur l'enfance en difficulté
- Lisez tous les documents fournis par l'école et posez des questions si vous n'en comprenez pas une partie
- Demandez au directeur qui participera à la réunion et quel est son rôle auprès de l'élève
- Faites en sorte qu'une personne de soutien vous accompagne, même si ce n'est que pour vous aider à prendre des notes
- Notez toutes les questions ou préoccupations que vous pourriez avoir à l'avance et apportez-les avec vous à la réunion

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Qu'est-ce que les tests à l'échelle de la province?

Les tests à l'échelle de la province sont dirigés par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) pour surveiller la qualité de l'éducation et accroître la responsabilisation du système d'éducation financé par la province.

Les tests sont administrés en 3e, 6e, 9e et 10e années dans les matières de lecture, d'écriture, de mathématiques, et alphabétisation.

www.eqao.com

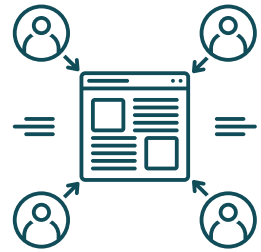
Qu'est-ce que l'évaluation pédagogique individuelle pour le CIPR?

Lorsqu'une école prend la décision de référer un élève à un CIPR, l'école préparera ce qu'on appelle **l'évaluation pédagogique individuelle**.

L'évaluation prend des informations provenant de nombreuses sources, y compris l'observation directe, les tests, les projets, les tâches de performance, l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs et les notes de l'enseignant.

La décision d'identifier un élève comme étant exceptionnel ne devrait jamais provenir uniquement des tests à l'échelle de la province.

Il doit inclure des stratégies et des outils d'évaluation qui ont été utilisés en classe pour aider à fournir une image complète des forces et des besoins d'un élève.



En quoi est-ce différent d'une évaluation psychoéducative?

L'évaluation psychoéducative est une évaluation standardisée, complétée par un psychologue agréé

La décision prise par le CIPR identifie qu'un élève s'inscrit dans une catégorie d'éducation pour l'enfance en difficulté.
Ce n'est PAS un diagnostic.

Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Impact à long terme des décisions

Lors de la prise de décisions concernant l'éducation d'un étudiant, il est important de considérer l'impact potentiel à long terme sur les cheminements de carrière et l'obtention du diplôme

À quoi s'attendre lors de la réunion du CIPR?

La réunion doit commencer par l'hôte ou le « président » de la réunion (souvent le directeur) présentant tout le monde à la table, expliquant leurs rôles et le but de la réunion.

Le président doit s'assurer que tout le monde dispose de toutes les informations qui seront prises en compte.

Si vous ne comprenez pas quelque chose, posez toutes les questions dont vous avez besoin pour être sûr de comprendre. Parlez de toutes vos préoccupations. Demandez des éclaircissements chaque fois que cela est nécessaire.

Il peut être très utile de préparer vos pensées, vos attentes et vos demandes à l'avance, pour vous aider à vous assurer que vos besoins sont pris en compte et que vous couvrez ce qui est le plus important.

Avoir une personne de soutien pour prendre des notes vous permettra d'écouter et de participer au lieu d'avoir à écrire.

À la fin de la réunion, il peut vous être demandé de signer la Déclaration de décision, pour l'identification et le placement de l'étudiant. Dans l'alternative, la décision peut être prise après la réunion.

Vous n'êtes pas tenu de signer le formulaire lors de la réunion. Vous ne devez signer que si vous êtes immédiatement satisfait de toutes les décisions.

Il est préférable de prendre le temps de réfléchir à la décision et aux recommandations, de vous assurer de poser toutes les autres questions que vous pourriez avoir et de prendre une décision éclairée.



Le Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

Énoncé de décision du CIPR

Dès que possible après qu'une décision est prise, le CIPR doit fournir une déclaration écrite de sa décision au parent/tuteur et à l'élève de 16 ans et plus.

Si le comité identifie l'étudiant comme étant en difficulté, la décision doit comprendre les éléments suivants :

- La catégorie et la définition de la difficulté
- Forces et besoins de l'élève
- Décision de placement; y compris les raisons si le placement est dans une classe de l'enfance en difficulté
- Recommandations pour les programmes et services

**Vous n'êtes pas
d'accord avec la
décision ?**

15
jours

Vous avez **15 jours**
pour demander une
deuxième réunion du
CIPR, ou

30
jours

30 jours pour déposer
un appel auprès du
Tribunal de l'enfance
en difficulté

**Une fois que vous avez reçu l'énoncé de
décision du CIPR, vous pouvez :**

- Être d'accord avec la décision, OU
- En désaccord avec la décision et :
 - **Choisir de ne pas faire appel.** L'étudiant sera placé après 30 jours
 - **Demander une deuxième réunion du CIPR** pour examiner vos préoccupations, dans les 15 jours
 - **Déposer un appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED),** dans les 30 jours